



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

taxe foncière sur les propriétés bâties

Question écrite n° 9472

Texte de la question

M. René Dutin attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur la situation des bénéficiaires du RMI, propriétaires de leur logement. Ces cas sont rares, mais existent, puisque la réglementation en vigueur prévoit la réduction de l'allocation qui leur est versée. Parallèlement, ceux-ci sont toutefois redevables de la taxe foncière afférente à leur logement, taxe qu'ils ne sont pas en mesure d'acquitter. En conséquence, il lui demande l'exénoration de la taxe foncière pour les bénéficiaires du RMI comme cela est le cas pour les bénéficiaires du FNS.

Texte de la réponse

La taxe foncière sur les propriétés bâties est un impôt réel dû à raison de la propriété d'un bien, quels que soient l'utilisation qui en est faite et les revenus du propriétaire. Compte tenu de ce principe, les exonérations en fonction de la situation personnelle des redevables au regard de l'impôt sur le revenu doivent conserver une portée limitée. Cela étant, des consignes permanentes sont données aux services des impôts afin que les demandes gracieuses émanant des redevables en situation difficile soient examinées avec bienveillance.

Données clés

Auteur : [M. René Dutin](#)

Circonscription : Dordogne (3^e circonscription) - Communiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 9472

Rubrique : Impôts locaux

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 février 1998, page 501

Réponse publiée le : 6 avril 1998, page 1936